



Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
fax : 03 88 50 32 72

e-mail : mairie.heiligenberg@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

INSTAURANT UN SERVICE DE PORTAGE DE COURSES TEMPORAIRE DESTINE AUX PLUS FRAGILES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT LIE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS

Nous, Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 mars 2020 relative à la pandémie ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'urgence de la situation ;

CONSIDERANT les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque de la menace pandémique en cours ;

CONSIDERANT que l'épidémie de COVID-19 constitue une menace épidémique grave ;

CONSIDERANT que le respect des règles de distance entre les rapports inter-personnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'observer en tout lieu et en toute circonstance les mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une aide aux personnes les plus vulnérables et plus fragiles ;

ARRETONS

Article 1 : la mise en place d'un service de veille sanitaire et de portage de courses de première nécessité à compter du 30 mars 2020, et ceci jusqu'à la fin du confinement imposé par le gouvernement en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Article 2 : ce service s'adresse en priorité aux personnes âgées de 70 ans et plus, mais également aux personnes à risques, atteintes de maladies chroniques, aux femmes enceintes, aux personnels soignants en première ligne dans cette lutte sanitaire, et à toutes personnes travaillant en milieu hospitalier ou EHPAD.

Article 3 : l'adhésion à ce service est volontaire. Le service de prise de commande, de portage de course et de veille est gratuit. Seuls les montants des produits commandés devront être acquittés par le commanditaire.

Article 4 : une permanence téléphonique pour prise de commande à l'usage des personnes précitées est mise en place durant la période de confinement les lundi, mercredi et vendredi, de 9H30 à 11H30 heures au numéro suivant : 03.88.50.08.05.

Article 5 : modalités de fonctionnement

Un registre de signalement des personnes vulnérables est activé afin de proposer un service d'aide au portage de courses alimentaires de première nécessité.

La démarche d'inscription est volontaire. Les personnes concernées peuvent demander à être inscrites sur le registre via une plate-forme téléphonique en composant le 03.88.50.08.05.

La commune a pris attache auprès de **CORA Dorlisheim** pour utiliser son service Cora Drive.

Afin de faciliter l'utilisation de ce service, en cas de nécessité, la commune de Heiligenberg a mis en place un service d'assistance de commande à distance avec un paiement par avance de frais. Ce service est mis en œuvre par une cellule de crise composée de volontaires bénévoles sous l'autorité de Monsieur le Maire de Heiligenberg. Elle s'appuie sur le numéro de téléphone précité qui permet de centraliser les besoins.

Les usagers de ce service devront procéder de la manière suivante :

Premier cas : L'utilisateur a pu commander directement sur le site de CORA Drive. Il sollicite juste le portage de sa commande.

1. Il appelle le service 03 88 50 08 05 le lundi, mercredi ou vendredi entre 9h30 et 11h30 ;
2. IL communique le numéro de sa commande à l'opérateur communal ;
3. Un coursier mandaté par la commune va chercher la commande au Cora drive ;
4. Il lui téléphone pour le prévenir de son arrivée ;
5. Il lui dépose les produits commandés à son domicile.

Deuxième cas : L'utilisateur ne peut pas effectuer la commande.

1. Il appelle le service 03 88 50 08 05 le lundi, mercredi ou vendredi entre 9h30 et 11h30 ;
2. Il communique ses besoins à l'opérateur qui effectue avec lui sa commande auprès de Cora drive et lui communique le montant de sa commande ;
3. Pour finaliser la commande, l'opérateur effectue le paiement par un compte spécial de la commune qui avance la somme nécessaire ;
4. Un coursier mandaté par la commune va chercher la commande au Cora drive.
5. Il téléphone à l'utilisateur pour le prévenir de son arrivée ;
6. Il lui dépose les produits commandés au domicile et l'utilisateur lui remet un chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant correspondant au ticket de caisse.

Article 6 : compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, une équipe de bénévoles sera constituée par le maire pour réaliser les missions suivantes :

- réception des commandes ;
- portage de courses de première nécessité.

Article 7 : Le Maire et les membres bénévoles de l'équipe constituée seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HEILIGENBERG, le 27 mars 2020

Le Maire,
Guy ERNST